

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17/12/14

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le mercredi 17 décembre 2014 à 17h30 à HURIEL.

29 délégués étaient présents (délégués des communes et délégués au titre de la représentation de la Communauté d'Agglomération de Montluçon).

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur Général des Services ; Madame Delphine SIMON, responsable administrative ; Monsieur Sébastien RONDIER, chef d'exploitation, Madame Valérie TABOURET, SPEC.

Madame Françoise ROMAINE, comptable public de la Trésorerie d'Huriel, était excusée, ainsi que Monsieur Bernard MARTIN, Président du SPEC.

Monsieur Serge LAURENT a souhaité la bienvenue aux membres présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher, ouvre l'Assemblée Générale, le quorum étant atteint avec 29 délégués présents, et expose les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 19 juin 2014 ;
- 2) Bordereau de prix pour les travaux en régie et les prestations des agents du syndicat pour 2015 ;
- 3) Les irrécouvrables ;
- 4) Décisions Modificatives fonctionnement et investissement 2014;
- 5) Adhésion à la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « prévoyance » avec choix de la formule ;
- 6) Fonctionnement des astreintes ATU ;
- 7) Prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents dans le cadre des concours et examens ;
- 8) Prise en charge financière de l'assurance pécuniaire des régisseurs de recette du SIVOM ;
- 9) Demande de réduction pour fuite ;
- 10) Contrat de maintenance CERIG pour le module TIPI + dématérialisation ;
- 11) Renouvellement du contrat de maintenance des matériels et logiciels DIOPTASE destinés aux relevés des compteurs ;
- 12) Action de Formation Préalable au Recrutement avec Pôle Emploi ;
- 13) Mise en place de la mensualisation ;
- 14) Demande d'Adhésion de la commune de NEUVY au SMEA ;
- 15) Bordereau de prix et fréquence des contrôles périodiques de l'assainissement non collectif ;
- 16) Bordereau de prix de l'assainissement collectif ;
- 17) Demande de subvention Agence de l'Eau : Contrôle de l'assainissement non collectif pour les constructions nouvelles ou les réhabilitations pour l'année 2015 ;
- 18) Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014 :

Le Président demande s'il existe des observations ou commentaires portant sur le compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014. Aucune remarque n'est faite.

► **Le compte rendu de l'Assemblée Générale est approuvé à l'unanimité.**

2) Bordereau de prix pour les travaux en régie et les prestations des agents du syndicat pour 2015 :

Les agents du SIVOM réalisent des travaux pour le compte de tiers et dans le cadre des compétences du SIVOM. Ces travaux sont facturés conformément à des conditions tarifaires déposées annuellement auprès de la sous préfecture sous la forme d'un bordereau des prix.

Depuis 3 ans, l'évolution des conditions tarifaires s'effectue par l'indexation aux indices INSEE représentatifs de la nature des travaux réalisés.

En 2014, l'évolution globale est pratiquement stable. En revanche les charges et prélèvements salariaux augmentent de 4.16% (Cotisations fnal, Cnft, cdg, cnracl, ircantec, assedic, charge sociales...). Il est proposé de stabiliser les conditions tarifaires du bordereau, sauf les articles 8100 et 8101 (1&2) correspondant aux coûts horaires d'intervention qui subissent la répercussion des augmentations constatées par le calcul.

En outre, il est mis fin aux articles correspondant aux clauses abusives qui prévoyaient des montants facturés pour la résiliation des contrats d'abonnement à l'eau. Des articles nouveaux ou ajustés voient également le jour :

4404	14 Fourniture et pose regard de comptage sur colonne simple, avec comptage	400
	15 Fourniture et pose regard de comptage sur colonne simple sans le comptage	330
	Fourniture de pièces de regard de comptage colonne simple, sans la main d'œuvre	
	1 l'unité de porte	60
	10 Prix nouveau compteur avec radio relève : surcoût aux prix 4407-1 à 9 l'unité	40
4407		
8601		
	2 Gestion administrative des situations de fraude, incluant l'historique de la situation, l'analyse des volumes et l'identification du préjudice	65
8651	Forfait remise en service suite au non renouvellement ou résiliation d'abonnement, couvrant la visite sur place du branchement et si ce dernier n'a pas été déposé, la vérification de sa fonctionnalité et si besoin l'identification des possibilités techniques, de sa remise en œuvre ou établissement si besoin d'une estimation de réhabilitation conforme au bordereau des prix et suivant l'état technique constaté	323
8700	Indemnisation pour perte d'eau suite à rupture de canalisation provoquée par des tiers responsables ou prise sur poteau incendie	
	1- de 1 à 800 m3	1,9
	2- de 801 à 15 000 m3	1,4
	3- de 15 001 à au-delà	1,2
8701	Frais de dossier et de facturation pour gestion demande de prise sur poteau incendie	
	1-Frais de dossier et de facture pour prise sur poteaux incendie préalablement autorisée	25
	2-Frais de gestion de prise d'eau sur poteaux incendie non autorisée, régularisation administrative (sans présumé de recours du SIVOM)	50

► **Le bordereau des prix est approuvé à 27 voix pour, 2 abstentions.**

3) Les irrécouvrables :

Madame Françoise ROMAINE, comptable publique de la DGFIP, étant absente, le Directeur présente les irrécouvrables à l'Assemblée. Il est présenté 3 966.97€ de créances éteintes à admettre à l'article 6542 pour une prévision budgétaire de 5 000 €. Le Directeur expose que l'extinction des créances proposées résulte essentiellement de décisions « imposées », dont une part importante résultant des décisions homologuées de la commission de surendettement. Une créance éteinte n'est plus recouvrable, contrairement aux admissions en non valeur. Aucune proposition d'inscription n'est faite pour les non valeurs.

Jean Pierre GUERIN interroge le Directeur sur le caractère exhaustif des montants des irrécouvrables. Le Directeur expose que la réponse appartient au comptable public du SIVOM chargé de l'inscription mais il indique que cette inscription des irrécouvrables est régulière et annuelle. Interrogé sur l'importance des montants futurs pour les années à venir, le Directeur pense qu'une augmentation est prévisible.

Le Président souligne la faiblesse des montants au regard de la situation d'autres établissements comparables et se félicite d'une telle situation favorable.

► **Les irrécouvrables, créances éteintes sont approuvés à l'unanimité.**

4) Décisions Modificatives fonctionnement et investissement 2014:

Les propositions modificatives permettent d'achever l'exercice budgétaire 2014 et d'initier certaines dispositions d'investissement dès le début d'année 2015.

En fonctionnement:

► Transfert - art 6078 : ↘ Diminution de la prévision des achats de fournitures techniques de 2 611 € avec les réaffectations suivantes :

- ↗ 1000 € vers les frais d'affranchissement (6261)
- ↗ 611 € les frais de missions (visite pollutec : 6256),
- ↗ 1 000 € (64112) emploi d'avenir, car réalisation d'astreintes rémunérées non prévues,

► Augmentation de 1 200 € de l'article 64110 salaire agent CNRACL pris directement des cotisations URSSAF (art 6451)

► Diminution de la dépense d'achat d'eau art 605, -25 225.44 € basculés vers le financement de la section d'investissement (25000 /St Victor + 225,44 /Nouvel informatique)

En investissements :

	Budget réduit	Budget abondé
°P330 Ouches	Reste prévu sur le programme 3 000 €	Abonde de 2000 € le programme 331 téléphonie /
°		Pg à créer pour logiciel de mensualisation de l'eau à 1000 € (+650 en Fo)
*Travaux du Pg 330 Ouches, obtient une recette imprévue lié au paiement de nouveaux branchements intégrés aux travaux confiés à l'entreprise (libère 4 579.76 € d'autofinancement)		
*P313 panneau solaire	Reste 2040.8 €	Abonde un nouveau
*Pg 298 gros travaux	Reste 9 654 €	programme serrurerie à niveau de 12 000 €
P330 Ouches : 305.2 €	Transfert de 305.2 €	
°Transfert Pg 330 : Ouches 4 274.56 € Prise sur article 605 : 225.44 €	- 4500	Création de nouveau programme informatique (mensualisation, stagiaire) +4500 €
°Pg 329 Ricros	- 240 000 (reste 110000 pour une première tranche)	Création d'un nouveau programme Réfection bourg de st Victor 240 000 €

► **Les décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.**

5) Adhésion à la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « prévoyance » avec choix de la formule :

Lors d'une Assemblée Générale antérieure (avant le renouvellement syndical 2014), l'employeur a décidé de participer à niveau de 5 € par mois/agent à l'assurance de garantie maintien de salaire des agents, dit « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, décès, rente, éducation, perte de retraite).

Il avait également été décidé de valider l'intégration du SIVOM de la Rive Gauche du Cher au principe d'une consultation publique portée par le centre de gestion 03, dans le cadre d'une convention « de groupe ».

Cette consultation publique aboutit à proposer la MNT comme assureur de la prévoyance dans le cadre du contrat conventionné et suite à la mise en concurrence publique. Les différentes formules sont présentées à l'Assemblée. Il est également exposé que l'avis des agents se porte majoritairement vers la formule N°2 (incapacité de travail, invalidité, perte de retraite) avec l'option de la prise en charge du régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la concertation préalable mise en œuvre avec le SPEC, le SIVOM de la Rive Gauche du Cher et le SIVOM de la Région Minière, il avait été décidé de promouvoir une cohérence d'ensemble sur les choix faits en matière de prévoyance. Il remarque que, bien que le SPEC et la Région Minière aient validé le choix de la convention avec la MNT via le centre de gestion, les montants de l'assurance « prévoyance » sont pris en charge **en totalité** alors que le SIVOM Rive Gauche du Cher a validé une prise en charge partielle à niveau de 5 €. Il propose donc d'harmoniser les pratiques et de prendre en charge la totalité des montants résultant de la prévoyance.

Monsieur Bruno ANDRE indique qu'il conviendrait plutôt d'envisager une plus grande proportion de prise en charge, sans atteindre 100% dans un premier temps, mais en ayant la possibilité d'intégrer progressivement une plus complète prise en charge ultérieurement. Monsieur André Maxime GERINIER et monsieur Robert MUGLIA précisent également qu'il convient de trouver un équilibre sans aller jusqu'à la prise en charge totale. Ils exposent en effet que cette participation du SIVOM constitue une logique d'augmentation du prix de l'eau (ou de réalisation de moindre investissement) qui est contraire à l'intérêt des abonnés. Le Président souligne que l'activité du SIVOM est portée par ses agents et qu'il convient de valoriser cette action.

Il est procédé au vote.

- **L'adhésion à l'offre de la MNT avec le centre de gestion est approuvée à l'unanimité,**
- **La formule 2 avec prise en charge des régimes indemnitaires est approuvée à 28 voix pour et 1 abstention,**
- **La prise en charge de la totalité des montants n'est pas approuvée avec 10 votes pour et 19 contre,**
- **La prise en charge des montants à niveau de 25€ /mois et par agent est approuvée à 18 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention,**

6) Fonctionnement des astreintes ATU :

Depuis la mise en œuvre en 2011 du décret DICT, les travaux du SIVOM doivent faire l'objet de déclarations préalables sur le guichet unique géré par l'INERIS. Cette procédure est aussi valable pour des travaux d'urgence dit « ATU ». Elle est effective depuis 2013.

Il est proposé de permettre la réalisation des astreintes par l'ensemble du personnel non actuellement concerné par les astreintes afin d'assurer cette poursuite des ATU. Ces astreintes sont rémunérées.

Il est proposé de rendre possible la rémunération des heures de travail réalisées dans ce cadre. Les heures de travail réalisées ainsi seraient « rémunérables » ou « compensables » suivant le pouvoir discrétionnaire du Président. Monsieur André Maxime GERINIER indique qu'il conviendra d'indiquer également la disponibilité du véhicule administratif pour la réalisation des astreintes.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

7) Prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents dans le cadre des concours et examens ;

Il est présenté les termes d'une délibération prise par l'ancienne Assemblée Générale prévoyant la prise en charge par le SIVOM des frais des agents liés au passage de concours et d'examens professionnels « statutaires ».

Il est proposé de décider la poursuite de ces mesures.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

8) Prise en charge financière de l'assurance pécuniaire des régisseurs de recette du SIVOM ;

Dans le cadre du traitement des impayés, 3 régisseurs de recettes publiques oeuvrent au sein du SIVOM afin de faciliter les paiements directs.

Ils sont pécuniairement et personnellement responsables des fonds. Une assurance permet de les garantir individuellement à niveau de 7500 € par mois et apporte aussi une sécurisation du SIVOM pour une cotisation annuelle de l'ordre de 110 €. Chaque agent finance son assurance.

Il est proposé de maintenir le remboursement des agents quant aux frais engagés en matière d'assurance de régisseurs de recettes publiques.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

9) Demande de réduction pour fuite ;

La commune de St Victor ayant subi une fuite à l'origine d'une surconsommation de 88 m3 en 2014, ne pouvant l'identifier facilement elle-même, et l'ayant réparée rapidement suite au constat de l'agent releveur du SIVOM, elle a communiqué une attestation de réparation. Il est proposé une prise en charge de la moitié de la fuite, soit 44 m3.

Cette décision doit être prise à la lumière de deux décisions antérieurement prises. La commune de Chazemais avait bénéficié d'une réduction dans des circonstances similaires, sur la base d'une réparation professionnelle. La commune de Quinssaines ayant connaissance d'une fuite, n'avait pas souhaité procéder à la réparation immédiate, et n'avait donc pas bénéficié d'une réduction.

► **La décision de réduction pour fuite est approuvée à 26 voix pour et 3 abstentions,**

10) Contrat de maintenance CERIG pour le module TIPI + dématérialisation ;

Il s'agit d'accepter un contrat de maintenance des modules informatiques couvrant le Titre Interbancaire de Paiement sur Internet dit TIPI et la dématérialisation qui devient obligatoire en 2015. Le montant est de 210 € par an.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

11) Renouvellement du contrat de maintenance des matériels et logiciels DIOPTASE destinés aux relevés des compteurs ;

Il s'agit de la maintenance des appareils dédiés à la relève sur le terrain des données de consommations et permettant le transfert sur le logiciel de facturation pour traitement de la base de données. Les conditions tarifaires proposées par DIOPTASE sont stables.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

12) Action de Formation Préalable au Recrutement avec Pôle Emploi ;

Le SIVOM accusant actuellement l'absence d'agents techniques, un recrutement en CDD de 6 mois est envisagé. La phase de recrutement a permis d'identifier M Mousset, motivé et compétent, mais ne disposant pas des permis C et C(e).

Il a été démontré qu'un contrat de formation préalable à l'embauche était possible avec pôle emploi. Cette action de formation prévoit le financement de 2 390 € par pole emploi pour couvrir en partie les frais de formation externes et internes préalable à une embauche de 6 mois. Un CDD suivra (absence actuelle de 2 agents).

Le SIVOM s'est engagé à financer le coût de formation externe : 3 180 €

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

13) Mise en place de la mensualisation :

Monsieur le Président expose qu'il souhaite mettre en place en 2015 la mensualisation pour la facturation de l'abonnement et de la consommation d'eau de 2016. Il envisage un test sur deux communes, compte tenu des enjeux d'organisation et financiers. Il expose également la nécessité de l'achat d'un logiciel.

Il propose les modalités suivantes :

- Sur 10 mois de prélèvement (9 mois estimés+ 1 régularisation)
- Avec un ratio de facturation de 90% de la consommation de l'année n-1 comme base de mensualisation pour facture année n.
- 100 % de l'abonnement,
- Identifie la contrainte du non remboursement de l'abonné en dessous de 8€ ... (et non perception),
- Proposition du retrait automatique du dispositif individuel en cas du rejet de paiement dès le second rejet dans l'année

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

14) Demande d'Adhésion de la commune de NEUVY au SMEA :

La commune de Neuvy ayant adhéré au SMEA et ce dernier ayant pris une délibération favorable, il convient de l'entériner par délibération favorable du SIVOM dans les 3 mois.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

15) Bordereau de prix et fréquence des contrôles périodiques de l'assainissement non collectif :

Il est proposé pour 2015 :

- Diminution de la fréquence des contrôles de **6 années à 8 années** pour le cas classique, - nécessité de la modification du règlement de service en conséquence.
- Evolution des conditions tarifaires de contrôle de vente : stable à 76 € avec institution d'un tarif à 90 € pour les interventions d'urgence (coût des interventions constatées d'urgence sous 72 h)
- Maintien et stabilisation des autres conditions tarifaires.

► **La décision d'un contrôle périodique tous les 8 ans (contre tous les 6 ans jusqu'à présent) est approuvée à l'unanimité pour le cas classique,**

► **Le nouveau règlement de service est approuvé à l'unanimité,**

► **Le bordereau des prix de l'assainissement non collectif est approuvé à l'unanimité**

16) Bordereau de prix de l'assainissement collectif :

Il est proposé pour les contrôles de vente sur le canton d'Huriel et Audes (les autres communes dépendent de la CAM pour ces prestations):

- **Evolution des conditions tarifaires des contrôles d'assainissement collectif :**
- 80€ = proposition de stabilisation,
- sauf dans les situations d'urgence sous 72 h avec un tarif nouveau à 95 € est institué,

► **Le bordereau des prix de l'assainissement non collectif est approuvé à l'unanimité**

17) Demande de subvention Agence de l'Eau : Contrôle de l'assainissement non collectif pour les constructions nouvelles ou les réhabilitations pour l'année 2015 ;

Le Président laisse la parole au Directeur. Les contrôles réalisés par le SPANC en matière d'installations neuves (contrôle de conception et d'exécution) peuvent bénéficier de subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 50%.

Il est proposé d'autoriser cette demande de subvention.

► **La décision est approuvée à l'unanimité,**

18) Questions diverses.

Le Président informe l'Assemblée des résultats de la consultation publique pour le marché à bon de commande 2015-2018 pour les travaux du SIVOM. Suite à la mise en concurrence, l'entreprise Barbiero a été retenue par la commission MAPA. Les candidats malheureux sont l'entreprise SNEC, en seconde position, et l'entreprise ALZIN, en troisième position. Le marché sera notifié après les procédures d'usage, dont le contrôle de la légalité.

Le nouveau logo du SIVOM est présenté. Il est issu d'une assez large concertation. Le Président expose la symbolique. Les ateliers « Babut » de St Victor en sont les concepteurs (après mise en concurrence). Le coût TTC est de 1 292 € en intégrant la conception, la fourniture de deux enseignes 1000x1000mm en aluminium plié, 15 petits panneaux, 30 autocollants véhicules et 2 éléments magnétiques.

Enfin, il est fait part d'une restriction des périodes d'ouverture au public de la Trésorerie d'Huriel. Il est proposé de demander le maintien des horaires d'ouverture au public sous la forme d'une motion des élus. Monsieur GERINIER indique que cette motion devra parvenir à la presse écrite et orale, à la direction des finances publiques, aux maires de toutes les communes adhérentes au SIVOM, à la Préfecture et sous Préfecture.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président a invité l'ensemble des délégués et employés au vin d'honneur offert par le Syndicat.